



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2022-10

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2022-09-30-00037 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/76 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2022-09-28-00013 - Décision n°2022-3513 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, autorisant le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvement de tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, ainsi que l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy. (2 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-10-03-00002 - Arrêté n° DOS 2022 / 3926 portant modification de l'arrêté n° DOS 2022/2362 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINs BIO LAB », sis 34 rue Gambetta, LES MUREAUX (78130) (8 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM

IDF-2022-10-03-00001 - ARRÊTÉ 2022-50001 Portant agrément pour l'activité de séjours de « Vacances adaptées organisées » (2 pages)

Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2022-09-30-00036 - Arrêté de dotation globalisée commune CHRS CPOM Oeuvre Falret 2022 (4 pages)

Page 22

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-30-00037

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2022/76 portant
autorisation de transfert d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/76

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 1943 portant octroi de la licence n°92#001151 à l'officine de pharmacie sise 3 Boulevard Jean Jaurès à Clichy (92110) ;
- VU** la demande enregistrée le 1^{er} juin 2022, présentée par Monsieur Vincent BOUREE, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 9 Boulevard Victor Hugo à Clichy (92110) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 4 août 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 16 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 4 juillet 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 63 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au Nord par la rue du Docteur Albert Roux jusqu'à l'intersection du boulevard Jean Jaurès puis par la rue du Docteur Albert Calmette et à l'Est par la Rue Martre et la Rue du 8 mai 1945, au Sud par la limite communale délimitée par le périphérique et à l'Ouest par la Rue de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Vincent BOUREE, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 3 Boulevard Jean Jaurès à Clichy (92110) vers le 9 Boulevard Victor Hugo, au sein de la même commune de Clichy (92110).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°92#002387 est octroyée à l'officine sise 9 Boulevard Victor Hugo à Clichy (92110).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°92#001151 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre
2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-28-00013

Décision n°2022-3513 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, autorisant le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvement de tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes, ainsi que l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 2022-3513

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, en vue d'obtenir, sur le site de Poissy, 10 rue du Champ Gaillard 78303 Poissy, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de :
- prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
 - prélèvement de tissus sur une personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes ;
 - prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 2 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvement de tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes et l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy fait partie du réseau de prélèvement ouest francilien et comprend des astreintes communes avec 6 coordinations ; que l'équipe de coordination hospitalière des prélèvements d'organes et de tissus, est très investie dans l'activité (collaboration avec la chambre mortuaire, la réanimation et les urgences) ; que les liens avec l'unité neurovasculaire sont renforcés ;

CONSIDERANT que plusieurs réanimateurs sont formés au prélèvement de cornées, et qu'une délégation de compétence pour ce type de prélèvement a été mise en place ;

CONSIDERANT que le programme qualité Cristal action est mis en place sur l'établissement, avec la mise en œuvre d'un Copil annuel et une dernière enquête sur l'activité de prélèvement de cornées datant de 2022 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer :
- l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
 - l'activité de prélèvement de tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes,
 - l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,
- est renouvelée au profit du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, sur le site de Poissy, 10 rue du Champ Gaillard 78303 Poissy.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 7 novembre 2022. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 28 septembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-10-03-00002

Arrêté n° DOS 2022 / 3926 portant
modification de l'arrêté n° DOS 2022/2362
portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites «
EUROFINS BIO LAB », sis 34 rue Gambetta, LES
MUREAUX (78130)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2022 / 3926

portant modification de l'arrêté n° DOS – 2022/2362 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS BIO LAB », sis 34 rue Gambetta, LES MUREAUX (78130)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2022/066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS – 2022/2362 du 25 juillet 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS BIO LAB » sis 34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130) ;
- VU** Le signalement en date du 1^{er} septembre 2022 du Conseil départemental des Yvelines de l'Ordre des Médecins, sis Bâtiment A, 1 rue de Verdun à Noisy le Roi (78590), sollicitant la modification de l'arrêté n° DOS – 2022/2362 pour erreurs matérielles.

CONSIDERANT Que l'associé professionnel externe « AMUNDI PME ISF 2007 » n'est pas mentionnée dans l'arrêté n° DOS – 2022/2362 du 25 juillet 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS BIO LAB » (78130) ;

CONSIDERANT Que l'arrêté initial n° DOS – 2022/2362 du 25 juillet 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS BIO LAB » (78130) est entaché d'une d'erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT Que les conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIO LAB » (78130) sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté initial n° DOS – 2022/2362 du 25 juillet 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS BIO LAB » sis 34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130), sont modifiées comme suit :

Les termes :

« La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « EUROFINNS BIO LAB » est la suivante :

	Actions de préférence « Actions P »	Actions de préférence « A2 » (ADP 2017)	Actions de préférence « ADP Closing »	Total des actions détenues	Détention du capital et droits de vote en %
ABADA Farid	1			1	0,00000
ALLARD Thierry	1			1	0,00000
ASKIENAZY Myriam	1			1	0,00000
ATLAN Gaston	1			1	0,00000
AYOUBI Fabienne	1			1	0,00000
BELHIBA Meriem	1			1	0,00000
BENMEBAREK Yassine	193			193	0,00024
BLOCH Sylvie	1			1	0,00000
BOUAMARA Saïd	1			1	0,00000
BRACON Catherine	18 713			18 713	0,02293
BRASSEUR Laurent	1			1	0,00000
CHIRU Raluca	1			1	0,00000
CONORD Caroline	1			1	0,00000
CRAMAZOU Claire	1			1	0,00000
CUER Jean-François	1			1	0,00000
DAUTIGNY Mélanie	1			1	0,00000
DAVAL Sophie	1			1	0,00000
DELATTRE Isabelle	193			193	0,00024
DUBOIS Yann	193			193	0,00024
DUFFIER Frédéric	494		40 751 188	40 751 682	49,94196
DUPUY-DOURREAU Christian	1			1	0,00000

GUILLIN Georges	1			1	0,00000
GUYOT Thierry	1			1	0,00000
HAAS Laurence	193			193	0,00024
HASSOUN Nadia	193			193	0,00024
HERNANDEZ Corinne	18 713			18 713	0,02293
KARACH KAHWATI Rim	1			1	0,00000
KARA TERKI Amina	1			1	0,00000
KHALF Sadi	1			1	0,00000
KHALFOUN Yacine	1			1	0,00000
KHARAT Jawad	1			1	0,00000
LAURENT Dominique	1			1	0,00000
LE BIHAN Béatrice	1			1	0,00000
LEVILLAYER Hugues	193			193	0,00024
MALASSE Jacques	1			1	0,00000
MARLIER-HARLIN Cécile	1 110			1 110	0,00136
MESSAOUDI Mohammed	1			1	0,00000
MISCOPEIN Geneviève	1			1	0,00000
NICOLAE Anca Mihaela	193			193	0,00024
ORSINI Etienne	1			1	0,00000
PAVAGEAU Isabelle	1			1	0,00000
PASZKO Florence	1			1	0,00000
PEREIRA Diana	1			1	0,00000
POLOTANU Oana	1			1	0,00000
PONCE Camille	1			1	0,00000

REMOULA Karim	1			1	0,00000
SABBAH Henry	1			1	0,00000
SCHOUTTETEN Sophie	1			1	0,00000
SELLAM Brigitte	3 017			3 017	0,00370
SEMMACHE Yacine	1			1	0,00000
SEYRAL Philippe	4 043			4 043	0,00495
STANILA Florina	1			1	0,00000
ZWIERZ Lynn	1			1	0,00000
THENAULT Olivier	1			1	0,00000
TRAN Claudie	1			1	0,00000
URO Virginie	193			193	0,00024
VISSEAUX Claire	193			193	0,00024
VICENS Isabelle	1			1	0,00000
Total Associés Professionnels Internes	47 869		40 751 188	40 799 057	50%
SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE »	2 935 605		21 058 982	23 994 587	29,4058
BERRAH Hichem	196			196	0,00024
DUMONT- LEVILLAYER Catherine	196			196	0,00024
Total Associés Professionnels Externes et ayant- droits	2 935 997		21 058 982	23 994 979	29,40%
Société « AUDACIA ISF CROISSANCE »		65 985		65 985	0,08087
Société « AUDACIA OPTION PME »		63 150		63 150	0,07739
« EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE Ile de France » (CFR 215)	16 551 302			16 551 302	20,28393

Indivision successorale Nicolas ZWIERZ décédé le 11 avril 2017 Ayants Droits	250		2 500	2 750	0,00337
Total Tiers Porteurs	16 551 552	249 995	2 500	16 804 047	20,59%
TOTAL GENERAL	19 535 418	249 995	61 812 670	81 598 083	100%

Sont remplacés par les termes :

« La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « EUROFINIS BIO LAB » est la suivante :

	Actions de préférence « Actions P »	Actions de préférence « A2 » (ADP 2017)	Actions de préférence « ADP Closing »	Total des actions détenues	Détention du capital et droits de vote en %
ABADA Farid	1			1	0,00000
ALLARD Thierry	1			1	0,00000
ASKIENAZY Myriam	1			1	0,00000
ATLAN Gaston	1			1	0,00000
AYOUBI Fabienne	1			1	0,00000
BELHIBA Meriem	1			1	0,00000
BENMEBAREK Yassine	193			193	0,00024
BLOCH Sylvie	1			1	0,00000
BOUAMARA Saïd	1			1	0,00000
BRACON Catherine	18 713			18 713	0,02293
BRASSEUR Laurent	1			1	0,00000
CHIRU Raluca	1			1	0,00000
CONORD Caroline	1			1	0,00000
CRAMAZOU Claire	1			1	0,00000

CUER Jean-François	1			1	0,00000
DAUTIGNY Mélanie	1			1	0,00000
DAVAL Sophie	1			1	0,00000
DELATTRE Isabelle	193			193	0,00024
DUBOIS Yann	193			193	0,00024
DUFFIER Frédéric	494		40 751 188	40 751 682	49,94196
DUPUY-DOURREAU Christian	1			1	0,00000
GUILLIN Georges	1			1	0,00000
GUYOT Thierry	1			1	0,00000
HAAS Laurence	193			193	0,00024
HASSOUN Nadia	193			193	0,00024
HERNANDEZ Corinne	18 713			18 713	0,02293
KARACH KAHWATI Rim	1			1	0,00000
KARA TERKI Amina	1			1	0,00000
KHALF Sadi	1			1	0,00000
KHALFOUN Yacine	1			1	0,00000
KHARAT Jawad	1			1	0,00000
LAURENT Dominique	1			1	0,00000
LE BIHAN Béatrice	1			1	0,00000
LEVILLAYER Hugues	193			193	0,00024
MALASSE Jacques	1			1	0,00000
MARLIER-HARLIN Cécile	1 110			1 110	0,00136
MESSAOUDI Mohammed	1			1	0,00000
MISCOPEIN Geneviève	1			1	0,00000

NICOLAE Anca Mihaela	193			193	0,00024
ORSINI Etienne	1			1	0,00000
PAVAGEAU Isabelle	1			1	0,00000
PASZKO Florence	1			1	0,00000
PEREIRA Diana	1			1	0,00000
POLOTANU Oana	1			1	0,00000
PONCE Camille	1			1	0,00000
REMTOULA Karim	1			1	0,00000
SABBAH Henry	1			1	0,00000
SCHOUTTETEN Sophie	1			1	0,00000
SELLAM Brigitte	3 017			3 017	0,00370
SEMMACHE Yacine	1			1	0,00000
SEYRAL Philippe	4 043			4 043	0,00495
STANILA Florina	1			1	0,00000
ZWIERZ Lynn	1			1	0,00000
THENAULT Olivier	1			1	0,00000
TRAN Claudie	1			1	0,00000
URO Virginie	193			193	0,00024
VISSEAUX Claire	193			193	0,00024
VICENS Isabelle	1			1	0,00000
Total Associés Professionnels Internes	47 869		40 751 188	40 799 057	50%
SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE »	2 935 605		21 058 982	23 994 587	29,4058
BERRAH Hichem	196			196	0,00024
DUMONT- LEVILLAYER Catherine	196			196	0,00024

Total Associés Professionnels Externes et ayant-droits	2 935 997		21 058 982	23 994 979	29,40%
Société « AUDACIA ISF CROISSANCE »		65 985		65 985	0,08087
Société « AUDACIA OPTION PME »		63 150		63 150	0,07739
« AMUNDI PME ISF 2007 »		120 860		120 860	0,71923
« EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE Ile de France » (CFR 215)	16 551 302			16 551 302	20,28393
Indivision successorale Nicolas ZWIERZ décédé le 11 avril 2017 Ayants Droits	250		2 500	2 750	0,00337
Total Tiers Porteurs	16 551 552	249 995	2 500	16 804 047	20,59%
TOTAL GENERAL	19 535 418	249 995	61 812 670	81 598 083	100%

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 octobre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de France

Par délégation
La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-10-03-00001

ARRETÉ 2022-50

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »



ARRETÉ 2022-50

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative
- VU** la décision n° 2022-112 du 2 août 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « Vacances adaptées organisées » produit ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à la société par actions simplifiée :

**Séjours Adaptés opérant sous le nom commercial « Vacancia »
15 rue Ferdinand de Lesseps
95190 Goussainville**

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, la société par actions simplifiée « **Séjours Adaptés** » transmettra au préfet de région d'Île-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, la société par actions simplifiée « **Séjours Adaptés** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la société par actions simplifiée « **Séjours Adaptés** ».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

SIGNE

EMMANUEL BEZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-09-30-00036

Arrêté de dotation globalisée commune CHRS
CPOM Oeuvre Falret 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

Opérateur : Œuvre Falret
N° SIRET Siège Œuvre Falret : 784 615 718 00 011
N° EJ Chorus :

ARRETE n ° 2022 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2022 ;
- Vu** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (CPOM) pour la période 2021 à 2025 signé entre l'État et l'Œuvre Falret et son avenant.
- Considérant** l'application effective à compter du mois d'avril 2022 des directives gouvernementales annonçant une compensation de la revalorisation des salaires des professionnels socio-éducatifs lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du vendredi 18 février 2022.

ARRETE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association Œuvre Falret, dont le siège social est situé au 49 rue Rouelle 75 015 Paris, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des avenants ultérieurs, à **3 579 913 €**.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2020 est de 46,93 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 209 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **298 326 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, compte tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2022 sur la base de la dotation commune globalisée fixée en 2021 (3 536 772 €), soit **2 357 848 €**, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune 2022 s'élève à **1 222 065 €**.

La quote-part de la répartition entre les départements et les établissements est indiquée en annexe.

Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel « 0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2020, le résultat global des CHRS gérés par l'association Œuvre Falret est de 41 558,51 €. Ce dernier est affecté au compte de report à nouveau du CHRS Foyer Falret.

Article 5 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30/09/2022
Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
La Directrice Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement

SIGNE
Isabelle ROUGIER

ANNEXE 1**Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2022 par établissement**

Dept	Etablissement	Places	GHAM	revalorisation salariale des T.S.	DGF 2022
75	Foyer Falret	106	3R	79 060 €	2 238 688 €
		23	2D		
78	La Marcotte	58	3D	33 601 €	964 698 €
94	ENSAPE	9	2R	18 263 €	376 527 €
		13	2D		
				130 923 €	3 579 913 €

ANNEXE 2

Rappel des versements 2022

Dépt	Nom de l'établissement	Dotation 2022 (avec répartition indicative par établissement)	Montant des douzièmes versés de janvier à août 2022 (sur la base de la DGC 2021)	Financement sur la base de la DGC 2021 entre le 1er janvier et le 31 août 2022	Solde à verser au titre de la DGC 2022	Total des répartitions pour 2022
		a	b	c=b*8	d=a-c	e=c+d
75	Foyer Falret	2 238 688 €	294 731 €	2 357 848 €	1 222 065 €	3 579 913 €
78	La Marcotte	964 698 €				
94	L'Ensape	376 527 €				
Total		3 579 913 €	294 731 €	2 357 848 €	1 222 065 €	3 579 913 €